



Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal du 10 novembre 2016

PROCES VERBAL

PRESENTS :

Vingt-trois conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

Mme DENIEUL F. qui a donné pouvoir à M. AUBRON H.,
Mme BRICHON B. qui a donné pouvoir à M. BODIN A. à partir du dossier n° 2
Mme PICHON A. qui a donné pouvoir à M. LEGOUT M.
M. PAILLARD P. qui a donné pouvoir à M. POUPELIN JM
M. BUZONIE L. qui a donné pouvoir à Mme CHARRIER C.
M. PORTIER D. qui a donné pouvoir à Mme LACOSTE N.

ABSENT

M. GAULTIER M. qui est arrivé au dossier n° 2

Y assistait également au titre des services :

M. Jérémie ROCHET

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	23
votants	28

Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 30 juin 2016

Suite aux remarques de Mme LACOSTE, les modifications suivantes sont proposées à la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016 :

- "**Mme LACOSTE** signale que la convocation du dernier comité technique n'avait pas été adressée à la bonne adresse *mail* de Joël CHARPENTIER".
- "**M. POUPELIN** *indique* que cette facturation n'est liée qu'à ce projet *ce que confirme M. le Maire.*"

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 75-09-16 du 21 septembre 2016

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'espace Antoine Guilbaud pour la création du siège d'une communauté de communes

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'espace Antoine Guilbaud pour la création du siège d'une communauté de communes avec la Sté OXA de VALLET (44) pour un montant prévisionnel de 18 165 € HT.

Décision 76-09-16 du 22 septembre 2016

OBJET : Achat d'équipements pour réalisation de l'aménagement de l'espace cuisine de la halte d'enfants "les petites canailles" – Service Education

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'équipements pour la réalisation de l'aménagement de l'espace cuisine de la halte d'enfants "Les Petites Canailles" avec l'entreprise QUIETALIS de STE LUCE SUR LOIRE (44) pour un montant total de 6 445.66 € HT.

Décision 77-09-16 du 22 septembre 2016

OBJET : Ad'ap – Bâtiment de direction de l'école élémentaire Paul- Fabrication et pose de main courante en acier pour mise aux normes PMR

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fabrication et la pose de main courante en acier pour une mise aux normes PMR du bâtiment de Direction de l'école élémentaire Paul Eluard (Ad'ap) avec l'entreprise TESSIER Serrurerie Métallerie de VALLET (44) pour un montant de 1 035 € HT.

Décision 78-09-16 du 22 septembre 2016

OBJET : Ad'ap – Petit Palais – Fabrication et pose de main courante en acier pour mise aux normes PMR

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la fabrication et la pose de main courante en acier pour une mise aux normes PMR du Petit Palais (Ad'ap) avec l'entreprise TESSIER Serrurerie Métallerie de VALLET (44) pour un montant de 1 290 € HT.

Décision 79-09-16 du 27 septembre 2016

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de VALLET et l'Université de Nantes pour le compte de l'Université Permanente

AUTORISATION de signer la convention de partenariat entre la Ville de VALLET et l'Université de Nantes pour le compte de l'Université Permanente et de dire que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard six mois avant l'échéance.

Décision 80-09-16 du 27 septembre 2016

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain privé – Parcelle cadastrée AB n° 349

AUTORISATION de signer la nouvelle convention de mise à disposition temporaire d'un terrain privé appartenant à M. et Mme JOUBERT Guillaume, afin d'installer un abribus du conseil départemental sur leur parcelle cadastrée section AB n° 349 au village des Raillères à VALLET.

Décision 81-10-16 du 3 octobre 2016

OBJET : Mise en œuvre d'une liaison fibre optique de l'Hôtel de Ville à l'espace Antoine Guilbaud (câblage)

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la mise en œuvre d'une liaison fibre optique de l'Hôtel de Ville à l'espace Antoine Guilbaud (câblage) avec l'entreprise SNEF Connect de ST HERBLAIN (44) pour un montant de 2 800.38 € HT.

Décision 82-10-16 du 3 octobre 2016

OBJET : Mise en œuvre d'une liaison fibre optique de l'Hôtel de Ville à l'espace Antoine Guilbaud (génie civil)

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la mise en œuvre d'une liaison fibre optique de l'Hôtel de Ville à l'espace Antoine Guilbaud (génie civil) avec l'entreprise BLANLOEIL de CLISSON (44) pour un montant de 12 414 € HT.

Décision 83-10-16 du 7 octobre 2016

OBJET : Restaurant Scolaire Municipal – Mise en conformité des bondes de sol

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la mise en conformité des bondes de sol au restaurant scolaire municipal, avec l'entreprise Cédric CHAUVIRE de VALLET (44) pour un montant de 1 320 € HT.

Décision 84-10-16 du 13 octobre 2016

OBJET : Boulodrome – Raccordement électrique et internet

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet le raccordement électrique et internet pour le boulodrome avec l'entreprise FRANS BONHOMME de CARQUEFOU (44) pour un montant de 1 388.05 € HT.

Décision 85-10-16 du 13 octobre 2016

OBJET : Attribution du marché – Travaux pour l'aménagement de la halte d'enfants avec distribution de repas – Lot 6 : Electricité Plomberie

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet les travaux d'aménagement de la halte d'enfants avec distribution de repas – Lot 6 Electricité Plomberie – avec l'entreprise GUERRY VAL ELECT de VALLET pour un montant total de 5 389.47 € HT

Décision 86-10-16 du 18 octobre 2016

OBJET : Abords des salles de sports des Dorices – Convention pour réalisation de travaux sur l'éclairage public (SYDELA)

AUTORISATION de conclure et signer la proposition financière et la convention de travaux d'éclairage public avec le SYDELA pour la réalisation des travaux, pour un montant total de travaux fixé à 25 713.89 € TTC.

Décision 87-10-16 du 18 octobre 2016

OBJET : Achat de sapins de Noël – Service espaces verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de sapins de Noël avec l'entreprise ABIES DECOR de PRUNOY (89) pour un montant total de 1 213 € HT.

Décision 88-10-16 du 21 octobre 2016

OBJET : Halte-garderie / PSU – Aménagement d'une réception repas et salle de réchauffe

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'aménagement d'une réception repas et d'une salle de réchauffe à la halte-garderie avec l'entreprise QUIETALIS de STE LUCE SUR LOIRE (44) pour un montant de 1 474.42 € HT.

Décision 89-10-16 du 24 octobre 2016

OBJET : Achat d'arbustes et plantes vivaces – Mail central de l'Espace Le Champilambart – Service espaces verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat d'arbustes et plantes vivaces avec l'entreprise PEPINIERE RIPOCHE de DIVATTE SUR LOIRE (44) pour un montant total de 6 874.92 € HT

Décision 90-10-16 du 24 octobre 2016

OBJET : Rénovation de la signalisation lumineuse – Carrefour de la Rue François Luneau et de la Rue Emile Gabory

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la rénovation de la signalisation lumineuse : feux tricolores au carrefour de la rue François Luneau et de la rue Emile Gabory avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 4 999 € HT

Décision 91-10-16 du 26 octobre 2016

OBJET : Aménagement de bureaux à l'espace Antoine Guilbaud – Mission de coordination SPS

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la mission de coordination SPS dans le cadre de l'aménagement de bureaux à l'espace Antoine Guilbaud avec la Sté ATAE de ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44) pour un montant de 1 440 € HT.

Décision 92-10-16 du 28 octobre 2016

OBJET : Aménagement de bureaux à l'espace Antoine Guilbaud – Mission de contrôle technique

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la mission de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement de bureaux à l'espace Antoine Guilbaud avec la Sté APAVE Nord Ouest de ST HERBLAIN (44) pour un montant de 3 604 € HT.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

2 – Cession

Les Courrères

M. BUREAU / Mme BURON – mise à enquête publique

M. BUREAU Adrien et Mme BURON Noémie, domiciliés 2 rue de la Haute Ville Arnoult à VALLET (44330), ont demandé à acquérir une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 300 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé au village des Courrères à VALLET et jouxtant leur propriété cadastrée section A n° 680.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette vente.

Le prix de vente proposé est de 60.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 55 € HT/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge du demandeur.

M. BUREAU et Mme BURON ont donné leur accord sur ces conditions le 13 septembre dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. BUREAU Adrien et Mme BURON Noémie, domiciliés 2 rue de la Haute Ville Arnoult à VALLET (44330), une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 300 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) situé au village des Courrères à VALLET et jouxtant leur propriété cadastrée section A n° 680.
- de dire :
 - qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
 - que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
 - qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie
- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. BUREAU et Mme BURON;



DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER un avis favorable au principe de vendre à M. BUREAU Adrien et Mme BURON Noémie, domiciliés 2 La Haute Ville Arnoult à VALLET (44330) une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 300 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant leur propriété cadastrée section A n° 680 au village des Courrères à VALLET,

DE DIRE

- qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,
- que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,
- qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.

DE FIXER le prix à 60.00 € le mètre carré, frais en sus.

DE DIRE que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. BUREAU Adrien et Mme BURON Noémie.

ENFANCE - JEUNESSE

3 - Délégation de Service Public

Gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants et des adolescents pour la période 2017-2021

Choix du prestataire

Conformément aux articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ont été destinataires du rapport sur le choix du délégataire pour la gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants et adolescents pour la période 2017 / 2021 auquel sont annexés les documents suivants :

- le procès-verbal d'ouverture des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre ;
- le procès-verbal d'ouverture des offres ;
- le procès-verbal d'analyse des offres ;
- le rapport d'analyse des offres initiales remises par les candidats ;
- le contrat de DSP finalisé ainsi que ses annexes.

Il est rappelé qu'afin de garantir une information complète sur ce dossier, et conformément à l'article L. 2121 12 du Code général des collectivités territoriales, le contrat et ses annexes sont également consultables à la Mairie de Vallet. Une copie de ces documents peut être adressée aux membres de l'Assemblée délibérante qui en feront la demande.

Sur la base de ces différents éléments, le conseil municipal sera appelé à désigner le délégataire retenu pour la gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants et adolescents sur la période 2017 / 2021.

DISCUSSION

M. POUPELIN rappelle en introduction différents éléments :

- ⇒ La commune s'inscrit dans une démarche de renouvellement périodique de la DSP qui nécessite de remettre en concurrence les candidats potentiels pour gérer ce type de structure
- ⇒ La dynamique de la politique enfance / jeunesse est un enjeu fort pour la municipalité qui souhaite offrir le meilleur service aux usagers et accompagner au mieux ce processus renouvellement pour les personnels de la DSP
- ⇒ Un travail important a été effectué par les élus, accompagnés par les services, pour sélectionner le candidat qui offrait le plus de garanties par rapport aux objectifs du cahier des charges
- ⇒ Un rapport très exhaustif a été remis il y a quinze jours à l'ensemble des conseillers municipaux présentant les offres des candidats et une proposition d'attributaire

Concernant la décision ayant abouti à la proposition de l'IFAC comme nouveau délégataire, il fait part des éléments suivants :

L'IFAC est une association nationale à but non lucratif à vocation éducative, sociale et territoriale. L'IFAC se situe parmi les acteurs majeurs de l'éducation populaire avec une vision pratique dans la réponse aux besoins des personnes, de la petite enfance au 3ème âge. Son réseau national agit avec ses adhérents et ses usagers dans le champ de l'animation socioculturelle, de l'enfance, de la jeunesse, de la citoyenneté et du développement local.

3 métiers :

- L'animation d'activité et la gestion d'espaces socioculturels et éducatifs
- La formation
- Le conseil des acteurs de la vie locale

6 agréments nationaux :

- Jeunesse et éducation populaire
- Association complémentaire de l'enseignement public
- Organisme de formation qualifié
- Habilitation nationale Bafa/Bafd
- Habilitation pour l'évaluation externe des établissements médico-sociaux

Très implanté localement :

- Communauté de Communes de la Vallée de Clisson (Aigrefeuille sur Maine, La Planche, Remouillé, Vieillevigne),
- Basse-Goulaine,
- Le Bignon,
- Montbert => projet de mutualisation possible.

2 sites administratifs :

- Nantes (Ile de Nantes)
- La Roche sur Yon

M. MARCHAIS souligne enfin la qualité de l'offre publique délivrée par l'IFAC qui propose d'impulser une nouvelle dynamique à la politique jeunesse et met en avant les atouts suivants :

- ✓ Expérience de l'IFAC qui dispose de nombreuses références nationales et locales, notamment dans le secteur jeunesse
- ✓ IFAC s'engage sur une augmentation constante de la fréquentation des structures
- ✓ L'offre présentée est claire et structurée dans les objectifs poursuivis et la méthodologie mise en place
- ✓ Maintien des taux d'encadrement actuels sans appliquer les allègements prévus par le nouveau décret
- ✓ Projet établissement d'accueil-jeunes enfants : transformation de la halte et de la crèche en multi-accueil collectif pour le 1er septembre 2017.
- ✓ Proposition de mettre en place un projet jeunesse s'adressant à la jeunesse Valletaise dans toutes ses composantes.
- ✓ Mise en place de la démarche qualité => « Label Quali Loisirs ».

M. MARCHAIS ouvre le débat sur ce dossier.

Mme COLLET demande des précisions au niveau du coût des prestations pour la collectivité.

M. POUPELIN explique que le coût supporté par la collectivité sera moindre qu'aujourd'hui car l'IFAC s'engage sur un niveau de recettes plus élevé notamment en matière de "Petite enfance".

Il estime que cela signifie que le nouveau délégataire est confiant dans ses projets. Il note par ailleurs que les charges de personnel sont plus élevées que celles actuelles du délégataire.

M. MARCHAIS souligne que, dans le cadre des négociations, la commune a souhaité qu'un engagement très clair soit pris par le délégataire sur le maintien des taux actuels d'encadrement des différentes structures. Dans le contrat signé, le maintien de l'application des taux actuels d'encadrement est marqué de façon nette et claire actant la volonté de la commune de garantir une qualité de prestations aux parents.

M. POUPELIN précise, concernant les salariés, que le code du travail oblige le délégataire à reprendre les salariés aux mêmes conditions de temps de travail, de contrat, de rémunérations que par le passé.

M. GAULTIER souligne :

- que l'opposition est tout à fait en phase avec le choix de la majorité de renouveler le délégataire ce qui apparaissait la meilleure solution,
- qu'à ce titre, il remercie M. MARCHAIS de l'avoir fait participer à la commission ayant construit ce choix, qui s'est déroulé de façon collégiale et concertée. Il adresse également ses remerciements à Mme MONTASTIER et M. ROCHET pour le travail de synthèse effectué.
- que l'opposition restera néanmoins vigilante sur le dossier "jeunesse" qui avait effectivement été très délaissé depuis quelques années, mais aussi vis-à-vis des salariés et des parents, ainsi qu'aux potentiels recrutements qui pourraient avoir lieu dans le futur, même si une clause précise a été ajoutée dans le contrat sur ce sujet.

M. MARCHAIS salue le travail accompli par l'équipe sortante de Léo Lagrange dont l'offre, notamment dans sa présentation, a été jugée unanimement inférieure par la commission notamment. Il note qu'il a eu beaucoup de plaisir à travailler avec M. Denis ROULAND et M. Olivier BLECON, directeur Ouest de Léo Lagrange.

Il précise :

- que la commune a la chance de pouvoir compter sur une équipe en place percutante et efficace,
- que l'IFAC a un vrai travail de fonds à faire pour redynamiser le secteur Jeunesse,
- que la perspective d'un mode de gestion des structures Enfance et Multi-accueil permettra de réfléchir à un projet de réorganisation des locaux et pourquoi pas transfert des deux structures dans un nouveau bâtiment unique.

Il insiste sur le fait :

- qu'une continuité sera assurée dans le service rendu à la population,
- que les services et les tarifications seront les mêmes,
- que l'objectif est d'amener le plus de services possibles à la population et de donner confiance aux salariés en place qui font parfaitement leur travail.

M. POUPELIN note que la collectivité a appelé des communes avoisinantes comme Basse Goulaine et Clisson où l'IFAC intervient et que les échos ont été très favorables.

Mme LACOSTE estime :

- que la procédure légale a été manifestement suivie et que l'équipe de la majorité a fait un choix qui n'aurait pas été forcément celui de l'opposition,
- qu'elle salue effectivement le travail de Léo Lagrange qui n'a pas été facile avec la succession d'une association locale,
- que l'opposition va observer de très près ce qui sera fait pour le personnel et en matière de qualité de services.

M. MARCHAIS confirme que la commune sera attentive à la bonne passation entre l'ancien et le nouveau délégataire et que le service apporté à la population soit de qualité.

Mme SEIGNEURIN note, concernant le secteur "jeunesse" qu'un diagnostic avait été effectué et que le projet de redynamisation du secteur "jeunesse" sera poursuivi.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER

- *le choix de l'association IFAC en tant que délégataire du service public pour la gestion des activités socio-éducatives à destination des enfants et des adolescents» pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.*
- *les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service*

D'AUTORISER le maire à signer le contrat de délégation de service public

DIVERS

4 - Atlantic'eau – Service public de l'eau potable **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2015**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2015 d'Atlantic Eau – service public de l'eau potable.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable présenté par le Atlantic'Eau – Service public de l'eau potable.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 20 h 15.

